Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260928-DEL_2026_64-DE

MUR DE SOLOGNE

Républ[illegible] Française
Département de Loir-et-Cher
Liberté – Égalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Mur-de-Sologne

Séance ordinaire du 24 septembre 2026

Délibération n°64/2026

Objet : FINANCES // Participation de la commune au séjour à la neige pour la classe de cm2 pour l'année 2026-2027

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mur-de-Sologne, légalement convoqué par le Maire le 18 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à la salle des mariages désignée comme lieu de ses séances ;

Étaient présents :
M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, Mme Sylvie CESSAC, M. Richard BERTRAND, M. Christophe COURANT, Mme Karine JACQUET, M. Teddy LELONG, M. Nicolas ICHE, M. Thomas DARDEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :
Mme Vanessa CHAUVEAU a donné pouvoir à Mme Sylvie CESSAC
Mme Stéphanie LEPINE a donné pouvoir à Mme Marie-Astrid FROMET
Mme Edwige DO NASCIMENTO a donné pouvoir à M. Jean-Luc COUTAN

Étaient absents / excusés :
M. Michel LEFRANCOIS, Mme Catherine PAREY, Mme Aurélie MOREIRA, M. Pascal PICARD et Mme Sylvie BRIEZ

Secrétaire de séance :
Mme Marie-Astrid FROMET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune organise tous les ans un séjour à la neige en faveur des enfants de la classe de CM2 de l'école Paul Besnard de Mur-de-Sologne.

Pour cette année scolaire, le séjour sera organisé pendant les vacances d'hiver de 2026 avec l'organisme UCPA étant organisateur de l'ensemble des prestations proposées (transport aller et retour, hébergement, encadrement, ski, …).

Un maximum de 15 enfants pourra profiter de ce séjour, la participation reposant sur le libre choix des familles auxquelles une participation financière correspondant à environ 1/3 du montant sera demandée. Le règlement sera demandé au moment de l'inscription dans la totalité, il pourra se faire soit par carte bancaire, soit en espèce, soit en virement.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260928-DEL_2026_64-DE

Le Maire informe le conseil municipal que si l'enfant ne participe pas au séjour auquel il est inscrit, le montant correspondant à la totalité du séjour sera facturé à la famille.

Le montant du contrat couvrant la prestation s'élèvera à un maximum de 17 335 €, il est donc nécessaire que le conseil municipal autorise le Maire à procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat à passer avec l'UCPA portant sur le séjour à la neige des enfants de CM2.

- **De signer** tous documents relatifs à ce voyage.

Fait et délibéré le 28 septembre 2026
Le Maire,
Yves VILLANUEVA

MAIRIE de MUR DE SOLOGNE (Loir-et-Cher)